

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19314567



Déposé 12-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0724845366

Dénomination

(en entier): Les Graines du Pairet ASBL

(en abrégé):

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège: Quartier du Pairet (GOC) 152

5680 Doische (Gochenée)

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

LES GRAINES DU PAIRET

ASBL

Quartier du Pairet 150 à 5680 Gochenée Objet de l'acte: Constitution d'une ASBL EXTRAIT DU TEXTE DES STATUTS

Les fondateurs soussignés :

II - Objet, durée

- 1. Madame Cindya Izzarelli, Belge, née le 24/12/1984 à LA LOUVIERE, domiciliée rue du fourneau 21 à 5620 SAINT-AUBIN.
- 2. Monsieur Vincent Herregat , Belge, né le 13/10/1990 à DINANT, domicilié rue françois joseph navez 68 à 1000 BRUXELLES,
- 3. Monsieur Bernard Herregat, Belge, né le 21/04/1957, domicilié, Maison Serres, Le Bourg, 64190 Castetbon FRANCE.
- 4. Madame Christelle Lesire, Belge, née le 11/05/1967, domiciliée, Maison Serres, Le Bourg, 64190 Castebon Réunis en Assemblée le 07/03/2019, ont convenus de constituer l'a.s.b.l. "LES GRAINES DU PAIRET" et ont arrêté les statuts suivants.
- I Dénomination, siège social Article 1er :

L'association est dénommée LES GRAINES DU PAIRET. Cette dénomination, immédiatement suivie des mots "association sans but lucratif", ou de l'abréviation « ASBL » écrits lisiblement et en toutes lettres, sera mentionnée sur tous les actes, factures, avis, annonces, publications et autres pièces de ladite association. Article 2 : Son siège social est établi à Quartier du Pairet 152 à 5680 Gochenée, dans l'arrondissement judiciaire de Namur. Le Conseil d'administration a le pouvoir de déplacer le siège dans tout autre lieu de la région de langue française. L'Assemblée générale ratifie la modification du siège dans les statuts lors de sa première réunion suivante et s'acquitte des formalités de publication requises.

Article 3 : L'association a pour objet de susciter et de promouvoir des liens entre les associations et entreprises travaillant à la révolution écologique et au mieux vivre. Les relations envisagées visent tant à l'accueil de nouvelles entreprises, l'information et la réflexion sur des préoccupations communes que la collaboration effective entre les membres pour répondre à des besoins économiques, sociaux et environnementaux propres à l'ensemble ou à un groupe de ces entreprises et associations. L'association a également pour objet la défense des intérêts de toutes les entreprises membres. L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet. De plus elle peut accorder son aide ou sa collaboration et participation, par tout moyen, à des entreprises ou organismes, publics ou privés, poursuivant le même objet ou dont l'activité contribuerait ou pourrait contribuer à la réalisation de celui-ci.

Son objet se situe en dehors de tout esprit de lucre comme de tout esprit d'appartenance religieuse, philosophique ou politique.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Article 4 : L'association est conclue pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment dans la forme et sous les conditions requises pour les modifications aux statuts. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux articles 8 et 20 de la loi coordonnée sur les associations sans buts lucratifs.

AG 07/03/2019 - EXTRAIT DU PV - NOMINATIONS

L'Assemblée Générale du 07/03/2019 a confirmé la nomination des administrateurs et de leurs rôles pour l'exercice des mandats de 2019 à 2022. Ces mandats expireront lors de l'AG 2022.

Ont été élus conformément aux status de l'ASBL:

Cindya IZZARELLI- Administrateur - Présidente

Christelle LESIRE - Administrateur délégué - Secrétaire

Vincent HERREGAT - Administrateur - Trésorier

Bernard HERREGAT- mandataire général

Tous ces mandats s'effectuent à titre gratuit.

(...)

Pour copie conforme, (signé) Cindya IZZARELLI, présidente

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Au verso: Nom et signature